

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard SIMPLEX, maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

M. le maire en début de séance, après avoir sollicité le conseil et obtenu son accord, procède à l'ajout à l'ordre du jour des deux points mentionnés ci-après :

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

- c) Souscription de deux forfaits préférentiels avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)

III – ASSOCIATIONS

- b) Approbation du prêt à titre gratuit et de l'utilisation du véhicule municipal « minibus » par les partenaires (associations, établissement public...)

Puis le conseil municipal procède à l'étude et au vote des différents points de l'ordre du jour.

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 15 AVRIL 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 avril 2019.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

- a) Subvention 2019 au Centre communal d'action sociale (CCAS)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération en date du 18 mars 2019 portant adoption du budget primitif 2019 de la commune et budgétisation au compte 657362 (Subventions de fonctionnement versées aux CCAS) de la ligne de dépenses de 30 000 € ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le versement de la subvention de 30 000 € au titre de l'année 2019 au Centre communal d'action sociale (CCAS).

b) Subvention 2019 à l'Association Dagneux aime la Musique

VU la délibération en date du 15 avril 2019 portant liste des associations bénéficiaires de subventions au titre de l'année 2019 ;

VU la demande postérieure émanant de l'association nouvellement créée, DAGNEUX AIME LA MUSIQUE ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 100 € au titre de l'exercice 2019, suite au vote du budget primitif 2019 (article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autre personnes de droit privé ») : les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

c) Souscription de deux forfaits préférentiels avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)

VU l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle disposant que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur : toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle ;

VU l'offre partenariale faite par l'Association des Maires de France (AMF) de forfaits préférentiels pour les communes jusqu'à 5.000 habitants au titre desquels :

- le forfait annuel « Musique pour les fêtes nationales, locales et à caractère social » – nombre illimité d'évènements au tarif réduit de 349,14 € HT ;

- le forfait annuel « Musique à l'école, à la crèche ou au centre de loisirs » au tarif réduit de 66,67 € HT par établissement (on entend par établissement une structure identifiée par un numéro SIRET) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la souscription avec la SACEM des deux forfaits préférentiels visés.

- D'AUTORISER M. le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

- DE DIRE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

III – ASSOCIATIONS

a) Adhésion à l'Association des rescapés de Montluc

CONSIDERANT que tout au long de cette année 2019, l'Association des rescapés de Montluc fête ses trois quarts de siècle d'existence et d'action au service de la mémoire de tous les internés (1943-1944) à la prison lyonnaise de Montluc, quand elle était geôle régionale de la Gestapo ;

CONSIDERANT que le 24 août 2000, l'Association a été à l'origine de la demande de classement du site ès qualité de Monument historique, au titre du « Patrimoine mondial de l'inhumanité », puis, pendant les dix années suivantes, a mené un combat avec l'avènement du Mémorial national de la prison de Montluc ;

CONSIDERANT que chaque année, l'Association publie des Bulletins et enrichit constamment son fonds, réalise et finance des publications, expositions et commémorations thématiques ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son soixante quinzième anniversaire, l'Association a établi un programme riche de manifestations avec en point d'orgue le jeudi 3 octobre 2019, un temps fort sur le site de Montluc, en la présence des maires des communes des dix départements qui ont été le théâtre d'opérations massives d'arrestations ou de massacres collectifs d'internés : la présence des représentants des différentes Fondations et des Associations locales et nationales sera dans ce cadre sollicitée.

CONSIDERANT que le territoire communal a été le siège de telles opérations ainsi que le site de la prairie des 21 fusillés en témoigne ;

CONSIDERANT le devoir de mémoire collective ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune pour une cotisation annuelle de 20 €

b) Approbation du prêt à titre gratuit et de l'utilisation du véhicule municipal « minibus » par les partenaires (associations, établissement public...)

CONSIDERANT les différentes sollicitations de mise à disposition du véhicule municipal « minibus » et notamment par les associations ;

VU la convention de prêt définissant les droits et obligations respectifs des parties ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- DE FIXER le montant de la caution à 200 € ;

- D'AUTORISER le bénéfice du prêt à titre gratuit et de l'utilisation du véhicule municipal « minibus » par les partenaires (associations, établissement public...);
- D'AUTORISER M. le maire à signer ladite convention jointe à chaque prêt.

IV - DOMAINE, BIENS COMMUNAUX

- a) Mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AC N°779 de 59 m² située le long du Cottey

VU la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AC N°779 de 59 m² en date du 4 novembre 2014 signée intuitu personae entre la commune et les deux autres parties propriétaires d'une part, des lots numéros 27 et 35 et d'autre part, des lots 28 et 36 ;

CONSIDERANT la volonté de la partie propriétaire des lots numéros 27 et 35 de vendre son bien immobilier ;

CONSIDERANT la nécessité en conséquence de procéder au renouvellement de ladite convention de mise à disposition ;

CONSIDERANT la simplification administrative d'octroyer le bénéfice de la mise à disposition aux lots en lieu et place de l'identité des personnes propriétaires ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER le bénéfice de la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AC N°779 de 59 m² située le long du Cottey aux lots numéros 27 et 35 d'une part et aux lots 28 et 36 d'autre part, en lieu et place de l'identité des personnes propriétaires ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer ladite convention jointe.

V – PERSONNEL COMMUNAL

- a) Modification du tableau des emplois permanents

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 portant dernière modification du tableau des emplois permanents ;

VU l'avis du Comité technique ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que les transformations de postes ci-dessous proposées concernent au 1er juin 2019 :

1 - Le Service petite enfance

- Transformation d'un poste à temps non complet de 30 heures relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants en poste à temps non complet de 14 heures pour permettre l'adéquation du volume horaire hebdomadaire du poste de travail avec la nouvelle organisation du service.

Il s'agit du transfert du poste d'éducateur de jeunes enfants de la structure multi-accueil « les bambins du Cottey » à la microcrèche des Chapotières, en tant que référente technique de ce site, auprès de la directrice des 2 structures de la petite enfance.

- Transformation d'un poste à temps non complet de 29 heures vacant relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en poste à temps non complet de 21 heures 30 pour permettre l'adéquation du volume horaire hebdomadaire du poste de travail avec la nouvelle organisation du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la modification présente du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2019.

VI – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

M. le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- dans la limite de 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services,

- dans la limite de 1 500 000 € H.T. pour les marchés de travaux,

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 10% du marché initial pour les marchés de fournitures et services,

- dans la limite de 15% du marché initial pour les marchés de travaux,

a) Réhabilitation d'un logement de type T2 dans le Château-Chiloup

La consultation pour la réhabilitation d'un logement T2 dans le Château-Chiloup s'est déroulée du 27 novembre 2018 au 11 janvier 2019.

Suite à consultation et analyse, la liste des offres retenues s'établit ainsi :

N° DE LOT	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.
1	Gros-œuvre	SARL GOUSSERY FRERES	20 287,40 €	4 057,48 €	24 344,88 €
2	Etanchéité	CIEL	7 457,22 €	1 491,44 €	8 948,66 €
3	Cloisons - plafonds - peinture	SAS G.P.R.	11 291,37 €	2 258,27 €	13 549,64 €
4	Menuiseries intérieures - agencement	ATELIER D'AGENCEMENT GARNIER	25 469,26 €	5 093,85 €	30 563,11 €
5	Carrelage - faïence	AMVR POUPON CARRELAGES	8 369,00 €	1 673,80 €	10 042,80 €
6	Ventilation - sanitaire	SARL ANTOINE QUINCI	7 359,28 €	1 471,86 €	8 831,14 €
7	Electricité	TREBELEC	5 399,00 €	1 079,80 €	6 478,80 €
TOTAUX			85 632,53 €	17 126,51 €	102 759,04 €

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :

- Terrain, section AD sous le n°442 sis 383 route de Bressolles ;
- Bâtiment d'habitation et terrain, section AB sous les n°482 et 483 sis 253 rue de Genève ;
- Bâtiment d'habitation et terrain, section AC sous le n°273 sis 81 rue des Platanes ;

-Bâtiment d'habitation et terrain, section AC sous le n°382 sis 144 rue des Granges ;

-Bâtiment d'habitation, section AB sous les n°493 et 350 sis 629 rue de Genève ;

-Terrain, section AH sous le n°1124 sis lieu-dit Les Chartinières ;

VII – QUESTIONS DIVERSES

a) Tirage au sort des jurés d'assises 2020

Numéro par ordre de tirage au sort	Année de naissance	Identité
1	1974	J. FRANCOIS DAUMUR
2	1962	MARTINEZ Pierre
3	1993	DESBOUYS Samuel
4	1967	CURTET Philippe
5	1960	MORIEL Brigitte
6	1962	FOURCADE Thierry
7	1964	LUCON Christine
8	1980	THOLLON Isabelle
9	1947	FALQUE André
10	1954	ADEN Martine
11	1937	PETE Danielle
12	1979	OUMEDDOUR Nassim

b) Agenda des manifestations

- 05/06 : Réunion publique "Zéro Phyto" à la Salle des Bâtonnes

- Calendrier du Débat public sur le Nœud ferroviaire lyonnais (NFL)

➤ 13/06 à 19h00 : réunion publique à Ambérieu-en-Bugey
Rendez-vous pour covoiturage à 17h30 sur parking de la Salle des Bâtonnes

- 20/05 à 19h00 / Salle polyvalente / BRESSOLLES
- 27/05 à 19h30 / Salle des Fêtes / NIEVROZ
- 28/05 à 19h00 / Salle polyvalente / BALAN

➤ 03/06 à 20h00 / Salle polyvalente / MONTLUEL

20/06 à 19h00 : Formation participation citoyenne à l'intention des référents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 55.